

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 13 juin 2025

Numéro d'inspection : 2025-1210-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : DTOC Long Term Care LP, par son associé commandité, DTOC Long Term Care MGP (société en nom collectif) par ses associés, DTOC Long Term Care GP Inc. et Arch Venture Holdings Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Chateau Park Long Term Care Home, Windsor

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 11 au 13 juin 2025

L'inspection concernait :

- Demande n° 00147734 [Incident critique n° 2712-000007-25], liée à la prévention et au contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect rectifié

Un **problème de conformité** a été constaté lors de cette inspection et a été **corrigé** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a estimé que le problème de conformité répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait pas la prise de mesures supplémentaires.

Problème de conformité n° 001 corrigé en vertu du paragraphe 154 (2) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 272 du Règl. de l'Ont. 246/22

Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

Article 272 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à assurer le respect de tous les ordres, ou conseils et toutes les directives, orientations ou recommandations applicables que formule le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Les Recommandations pour la prévention et le contrôle des éclosions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif du ministère de la Santé précisent que les désinfectants pour les mains à base d'alcool (DMBA) ne doivent pas être périmés.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le DMBA ne soit pas périmé, l'inspectrice ou l'inspecteur ayant constaté, le 11 juin 2025, la présence de quatre bouteilles de DMBA dont la date de péremption remontait à février ou mars 2025, trois d'entre elles se trouvant dans les aires de repas ou d'activités des personnes résidentes et une au poste des infirmières.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Le 12 juin 2025, le membre du personnel n° 102 a confirmé que le foyer avait effectué une vérification et qu'il n'y avait plus de DMBA périmé dans le foyer.

Sources : Observation et entretien avec le personnel.

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : 12 juin 2025